

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 juillet 2013, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7283-07-2013
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel après avoir devancé l'item 12.1 embauche de pompiers volontaires après l'item 3

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat ayant pour objet l'ajout d'une compensation pour les personnes salariées permanentes à temps partiel
 - 5.4 Renouvellement de l'entente de gestion du programme de supplément au loyer entre l'Office municipal d'habitation et le Domaine Bellevue
 - 5.5 Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et acceptation du déficit établi
 - 5.6 Amendement à la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent pour ajuster certains taux au niveau du salaire du capitaine du service de sécurité incendie
 - 5.7 Autorisation de signature d'une entente pour expertise commune avec excavation R.B. Gauthier Inc. pour la désignation d'un hydrogéologue
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Installation d'un luminaire sur la rue Saint-Faustin
 - 8.2 Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 au contrat de déneigement et de déglacage conclu avec le Ministère des transports
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
 - 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la construction d'une galerie et d'un solarium sur la propriété située au 31, chemin du Lac-Supérieur, lot 28A-1-8 du rang VI
 - 9.2 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1580, chemin du Lac-Rougeaud, lot 11-1 du rang VI
 - 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-47 du rang VI
 - 9.4 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une résidence sur la propriété située sur l'Allée du Centre, parties des lots 8A et 8A-1 du rang VI (lot projeté 8A-21 du rang VI)
 - 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 86, rue de l'Église, partie du lot 26-11 du rang VII
 - 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située au 701, chemin Huard, lot 39-3 du rang IV
 - 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel sud
 - 9.8 Demande de dérogation mineure visant l'agrandissement de la résidence, la construction d'une galerie et d'un gazébo et visant à régulariser l'implantation de deux bâtiments accessoires sur la propriété située au 2359, chemin Victor-Beauchemin, lot 34-3 du rang II
- 10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
 - 12.1 Embauche de pompiers volontaires
 - 12.2 Confirmation de la permanence de Francis Langevin, Alexis Vien Quesnel, Jean-François Chrétien et David Chaput à titre de pompiers volontaires
 - 12.3 Amendement à la politique salariale et de relations de travail entre la municipalité et les pompiers volontaires
 - 12.4 Entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge
 - 12.5 Avis de motion - règlement remplaçant le règlement numéro 126-2004 relatif au brûlage

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1. Signature d'un protocole d'entente avec la MRC des Laurentides relatif au projet Je pARTicipe
- 13.2. Nomination de Christiane Sauvageau à titre de membre du comité consultatif sur la culture
- 13.3. Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la répartition des heures de remplacement de la responsable de la bibliothèque
- 13.4. Embauche de Catherine Fauteux au poste temporaire à temps partiel de préposée à la bibliothèque
- 13.5. Projet de construction d'une toiture sur la patinoire – résultats du sondage
- 13.6. Location de salle gratuite à l'organisme Nourri-Source Mont-Tremblant-Labelle pour un cours d'entraînement

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7284-07-2013
EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer au schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides et de combler les besoins du service de sécurité incendie, la Municipalité doit procéder à l'embauche de pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie, recommande l'embauche de messieurs Dany Béland Bergeron, Jonathan Baudelle et Shane Pitre à titre de pompiers volontaires.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Dany Béland Bergeron, Jonathan Baudelle et Shane Pitre à titre de pompier volontaire à compter du 4 juillet 2013.

Le salaire et les conditions de travail des pompiers volontaires sont fixés conformément à la politique salariale et de relations de travail entre la Municipalité et ses pompiers volontaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7285-07-2013
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 4 juin 2013 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7286-07-2013
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes à but non lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	1 000\$
Fondation CHDL-CRHV	350 \$
Tournoi de golf – MRC des Laurentides (au profit de la Samaritaine et Objectif partage)	710 \$
Fondation Daniel Lauzon	250 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 7287-07-2013

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT AYANT POUR OBJET L'AJOUT D'UNE COMPENSATION LES PERSONNES SALARIÉES PERMANENTES À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit à l'article 4.01 2) paragraphe 2, que « Pour les personnes salariées permanentes à temps partiel qui effectuent moins de dix (10) heures par semaine, la personne salariée reçoit les bénéfices octroyés aux personnes salariées temporaires » ;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices octroyés aux personnes salariées temporaires sont régis par l'article 4.01 c) de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du temps de travail des personnes salariées permanentes à temps partiel pose parfois problème dans l'établissement de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes peuvent être appelées à travailler d'une semaine à l'autre tantôt moins de 10 heures et tantôt un peu plus de 10 heures ;

CONSIDÉRANT QUE compte-tenu des horaires, des congés de maladie, des congés mobiles et des vacances, il est difficile de planifier un horaire fixe de moins de 10 heures ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 12 ayant pour objet de prévoir une compensation pour les personnes salariées permanentes à temps partiel pour les semaines comptant plus de dix heures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7288-07-2013

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER ENTRE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ET LE DOMAINE BELLEVUE

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Société d'habitation du Québec, la municipalité et l'Office municipal d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré concernant le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de supplément au loyer a déjà été renouvelée jusqu'au 31 mars 2013 et peut être renouvelée pour une autre période de cinq ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente comprend les annexes suivantes et concerne 10 unités de logement :

Numéro de l'entente	Programme client	Volet	Année	Nombre d'unités	Participation
3526	AccèsLogis	Volet 1	2000	2	Oui
	AccèsLogis	Volet 2	2000	8	Oui

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume un montant représentant dix pour cent (10%) du supplément au loyer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE RENOUVELER pour une période de cinq ans, soit pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018 l'entente de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis ;

DE CONFIRMER la participation financière de la Municipalité à raison de 10 % du supplément au loyer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7289-07-2013

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012 ET ACCEPTATION DU DÉFICIT ÉTABLI

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L. a produit pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré, les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation réel apparaissant aux états financiers est de 56 646 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la Municipalité représente 10% du montant du déficit.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE PRENDRE NOTE du dépôt des états financiers déposés et d'accepter le déficit établi au montant de 56 646 \$ pour l'année 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7290-07-2013

AMENDEMENT À LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE PERMANENT POUR AJUSTER CERTAINS TAUX AU NIVEAU DU SALAIRE DU CAPITAINE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 5611-02-2010 adoptée le 2 février 2010, le conseil municipal adoptait la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique doit être amendée pour apporter certains ajustements au niveau du salaire du capitaine du service de sécurité incendie.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER la politique amendée concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent. Les taux ainsi modifiés sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7291-07-2013

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR EXPERTISE COMMUNE AVEC EXCAVATION R.B. GAUTHIER INC. POUR LA DÉSIGNATION D'UN HYDROGÉOLOGUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de même que Excavation R.B. Gauthier Inc. ont convenu d'accorder un mandat commun à un hydrogéologue aux fins de produire un rapport d'expertise à l'égard de l'exploitation de la sablière existante et de la carrière projetée par Excavation R.B. Gauthier Inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec Excavation R.B. Gauthier Inc. pour établir les modalités applicables aux deux parties pour l'octroi d'un mandat commun tel que précité ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été préparé par la firme d'avocats Dubé Guyot Inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire à signer l'entente pour expertise commune avec Excavation R.B. Gauthier Inc. préparée par la firme Dubé Guyot Inc. en date du 27 juin 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7292-07-2013
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 262-07-2013 du 23 mai au 19 juin 2013 totalise 455 649.96\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	291 298.67 \$
Transferts bancaires :	79 244.41 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 23 mai au 19 juin 2013 :	85 106.88 \$
Total :	455 649.96 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 262-07-2013 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 23 mai au 19 juin 2013 pour un total de 455 649.96 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 7293-07-2013
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations

proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 mai au 21 juin 2013 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 7294-07-2013
INSTALLATION D'UN LUMINAIRE SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'installation d'un luminaire sur la rue Saint-Faustin (poteau #4).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, Monsieur Martin Letarte à compléter les démarches auprès d'Hydro-Québec en vue de l'installation d'un nouveau luminaire sur la rue Saint-Faustin (poteau #4) ;

DE S'ENGAGER à défrayer les coûts inhérents auxdits travaux, soit 414 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7295-07-2013
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE CONCLU AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été conclu entre la Municipalité et le Ministère des transports pour le déneigement et le déglçage de tronçons des rues Saint-Faustin, Principale et Chemin du Lac-Supérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a apporté des modifications au cahier des charges, sous forme d'avenant, touchant notamment les clauses relatives au défaut d'exécution ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avoir approuvé ledit avenant pour que le contrat puisse être renouvelé pour la saison contractuelle 2013-2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'avenant numéro # 1 au contrat de déneigement et de déglçage conclu avec le Ministère des transports portant le numéro 850831617, dossier 8807-12-4966.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7296-07-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE ET D'UN SOLARIUM SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 31, CHEMIN DU LAC-SUPÉRIEUR, LOT 28A-1-8 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Aimé Lefebvre en faveur de la propriété située au 31, chemin du Lac-Supérieur, lot 28A-1-8 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la reconstruction de la galerie arrière et l'installation d'un solarium sur une portion de la galerie ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1455-06-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée monsieur Aimé Lefebvre conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7297-07-2013

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1580, CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD, LOT 11-1 DU RANG VI

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Richard Pentreath en faveur de la propriété située au 1580, chemin du Lac-Rougeaud, lot 11-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé ne respecte pas les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012, spécifiquement :

- le bâtiment ne se situe pas à une distance significative des résidences voisines ;
- le bruit généré par l'usage est susceptible de constituer une nuisance pour les voisins ;
- la circulation potentielle sur un chemin d'accès partagé pourrait devenir problématique ;
- le bâtiment et les cours ne seront pas isolés visuellement des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1456-06-2013 recommande au conseil de refuser la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Richard Pentreath en faveur de la propriété située au 1580, chemin du Lac-Rougeaud, le tout, pour les raisons mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel déposée monsieur Richard Pentreath conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7298-07-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 28-1-47 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Eric Falardeau, mandataire pour David inc. en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-47 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont le revêtement extérieur serait de Canexcel, couleur « granite », la toiture de bardeau d'asphalte Mystique couleur « Taupe » et dont les divers ornements seront « Crème », « Gris » et « Rouge » ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère D-5, il y a lieu d'exiger que soit conservée une bande d'arbres dense de 8 mètres à l'arrière de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1457-06-2013, recommande au conseil municipal d'accepter le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Eric Falardeau, mandataire pour David Inc. conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7299-07-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU CENTRE, PARTIES DES LOTS 8A ET 8A-1 DU RANG VI (LOT PROJETÉ 8A-21 DU RANG VI)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Bélanger et madame Anne-Marie Pauzé en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, pties lots 8A et 8A-1 du rang VI (lot projeté 8A-21 du rang VI) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment principal dont le coefficient d'occupation au sol serait de 9,1 % alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vr-408 établit le coefficient d'occupation au sol à un maximum de 8 % ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux principes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1459-06-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Bélanger et madame Anne-Marie Pauzé telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation déposée par monsieur Yves Bélanger et madame Anne-Marie Pauzé conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7300-07-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 86, RUE DE L'ÉGLISE, PARTIE DU LOT 26-11 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Ayhan Perdahci et madame Véronique Roy, en faveur de la propriété située au 86, rue de l'Église, partie lot 26-11 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une remise en cour arrière dont le revêtement extérieur serait de vinyle beige, la toiture en bardeau d'asphalte brun-sable et des volets décoratifs bleus ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1460-06-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Ayhan Perdahci et madame Véronique Roy conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7301-07-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 701, CHEMIN HUARD, LOT 39-3 DU RANG IV

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Dugas et madame Véronique Louise Leduc en faveur de la propriété située au 701, chemin Huard, lot 39-3 du rang IV ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de Maibec couleur « Lamosité014 » ou « Ambre alogonquin052 », la toiture serait en bardeau d'asphalte de couleur « Double noir », les fascias de couleur « Crème » et les fenêtres à cadre blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1461-06-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée monsieur Daniel Dugas et madame Véronique Louise Leduc conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7302-07-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Burgess, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-552, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification de deux enseignes pour intégrer une portion amovible pouvant présenter divers messages selon la saison et les produits offerts, les enseignes visées sont : la première et la troisième sur la 117 direction Nord ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas le critère d'évaluation D-2 du P.I.I.A.-003 par l'absence d'éléments visuels tel une image, par une variété de calligraphies distinctes et par une absence générale de qualité graphique ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1462-06-2013, recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout, pour les raisons mentionnées et d'accepter plutôt que la bande bleue déjà existante sur les enseignes et portant le numéro de téléphone soit remplacée par le projet d'affichage amovible.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée monsieur Daniel Burgess, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien conformément à la recommandation du CCU à l'effet que la bande bleue déjà existante sur les enseignes et portant le numéro de téléphone soit remplacée par le projet d'affichage amovible.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7303-07-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE, LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE ET D'UN GAZÉBO ET VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2359, CHEMIN VICTOR-BEAUCHEMIN, LOT 34-3 DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lorraine Nobert en faveur de la propriété située au 2359, chemin Victor-Beauchemin, lot 34-3 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal qui résulterait d'un coefficient d'occupation au sol de 10,4 % alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-520 établit le coefficient d'occupation au sol à un maximum de 8 % ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation du bâtiment accessoire (gazébo) dans la marge latérale à une distance de 1,1 mètres alors que le paragraphe 19 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la marge latérale à 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (gazébo) dans la marge arrière à une distance de 14,36 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 201 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la distance minimale de la ligne naturelle des hautes eaux à 20 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (gazébo) à une distance de 1,83 mètre du bâtiment principal alors que l'article 90 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la distance entre un bâtiment accessoire et principal à 3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) dans la marge latérale à une distance de 0,18 mètre alors que le paragraphe 19 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la marge latérale à 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) dans la marge latérale à une distance de 0,39 mètre alors que le paragraphe 19 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la marge latérale à 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne considère pas que le demandeur a démontré que l'application du règlement lui causait un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité évalue que le demandeur n'a pas fait les efforts requis pour adapter son projet à la réglementation et qu'il semble souhaiter s'y soustraire plutôt que de réduire ou d'adapter ses plans ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1463-06-2013 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par madame Lorraine Nobert telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation déposée par madame Lorraine Nobert conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7304-07-2013

CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE FRANCIS LANGEVIN, ALEXIS VIEN QUESNEL, JEAN-FRANÇOIS CHRÉTIEN ET DAVID CHAPUT À TITRE DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE Francis Langevin, Alexis Vien Quesnel et Jean-François Chrétien sont à l'emploi de la Municipalité à titre de pompiers volontaires depuis le 7 septembre 2011 et David Chaput depuis le 6 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la politique salariale et de relations de travail entre la Municipalité et les pompiers volontaires, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, prévoit la durée de la période de probation des pompiers volontaires et stipule que la permanence est confirmée par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil estime pertinent de confirmer la permanence de ces employés conformément à la politique en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de Monsieur Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie à l'effet que Messieurs Francis Langevin, Alexis Vien Quesnel et Jean-François Chrétien de même que Monsieur David Chaput ont complété avec succès leur période d'essai.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la permanence de Francis Langevin, Alexis Vien Quesnel et Jean-François Chrétien conformément aux dispositions de la politique salariale et de relations de travail des pompiers volontaires, en date du 7 mars 2012 et de David Chaput en date du 6 juin 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7305-07-2013

AMENDEMENT À LA POLITIQUE SALARIALE ET DE RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6803-07-2012 le conseil municipal a approuvé une politique salariale et de relations de travail pour les pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement est nécessaire à la définition du « pompier à l'essai » de même qu'à la période de probation.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER la politique salariale et de relations de travail entre la Municipalité et les pompiers volontaires telle qu'amendée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7306-07-2013

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge offre à la municipalité d'adhérer à une entente de services aux sinistrés d'une durée de trois ans, renouvelable pour une durée additionnelle de trois autres années ;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie la Croix-Rouge demande aux municipalités de participer annuellement à sa campagne financière à raison de 0,15\$ per capita pour l'année 2013-2014, de 0,15\$ per capita pour l'année 2014-2015 et de 0,15\$ per capita pour l'année 2015-2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADHÉRER à l'entente de services aux sinistrés présentée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge valide pour trois ans et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente ;

DE S'ENGAGER à participer à chaque année pour la durée de l'entente à la collecte de fonds de la Croix-Rouge, tel que précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 7307-07-2013
RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 126-2004 RELATIF AU BRÛLAGE

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement remplaçant le règlement numéro 126-2004 relatif au brûlage.

RÉSOLUTION 7308-07-2013
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES RELATIF AU PROJET JE PARTICIPE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son entente culturelle avec le Ministère de la Culture et des Communications, la MRC a fait appel aux artistes de son territoire pour la réalisation de son projet « Je pARTicipe » ;

CONSIDÉRANT QUE « Je pARTicipe » est un projet qui met en commun l'administration municipale et les compétences et savoirs des artistes d'ici, ayant l'objectif de mettre une touche d'originalité dans les lieux publics des municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner par écrit les termes, modalités et conditions devant régir leurs relations.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente avec la MRC des Laurentides relatif au projet Je pARTicipe, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7309-07-2013

NOMINATION DE CHRISTIANE SAUVAGEAU À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Madame Christiane Sauvageau a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Madame Christiane Sauvageau à titre de membre du CCC jusqu'au 31 décembre 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7310-07-2013

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES HEURES DE REMPLACEMENT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'en temps normal, les heures nécessaires pour couvrir les besoins de la bibliothèque sont de plus ou moins cinquante heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'horaire de travail réduit de la responsable de la bibliothèque, il est nécessaire de pourvoir aux heures de remplacement en répartissant hebdomadairement lesdites heures selon les besoins du service ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 13 ayant pour objet de pourvoir aux heures de remplacement de la responsable de la bibliothèque (20 heures par semaine) et de répartir entre les personnes salariées lesdites heures selon les besoins du service, et ce jusqu'au 31 décembre 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7311-07-2013

EMBAUCHE DE CATHERINE FAUTEUX AU POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été affichée pour un poste temporaire à temps partiel pour environ 12 heures/semaine, de préposée aux prêts à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Catherine Fauteux a déposé sa candidature pour ledit poste et que Madame Christine Nantel, directrice du service des sports, des loisirs et de la culture recommande son embauche.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'embauche de Catherine Fauteux au poste temporaire à temps partiel de préposée à la bibliothèque, aux conditions inscrites à la recommandation de Madame Nantel, à compter du 2 juillet 2013 pour une période temporaire se terminant le 31

décembre 2013.

Le salaire et les conditions de travail de la préposée à la bibliothèque sont prévus à la convention collective de même qu'à la lettre d'entente numéro 13 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7312-07-2013

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TOITURE SUR LA PATINOIRE – RÉSULTATS DU SONDAGE

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les membres du comité consultatif sur le sport et les loisirs (CCSL), qui sont des bénévoles impliqués dans la communauté, souhaitent que la Municipalité se penche sur la façon de maximiser les infrastructures de loisir, tout en respectant la capacité de payer des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'idée de recouvrir la patinoire de l'hôtel de ville fait partie des discussions depuis un certain nombre d'années ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande de subvention dans le cadre de programme de Développement économique Canada actuellement en vigueur et qui, si le projet était accepté, pourrait couvrir 50% des coûts ;

CONSIDÉRANT QU'avant de prendre une décision finale, le conseil souhaitait consulter ses citoyens et contribuables, comme dans tous les projets d'envergure ;

CONSIDÉRANT QUE pour aller de l'avant dans ce projet le conseil municipal souhaitait que les deux conditions essentielles suivantes soient rencontrées, à savoir :

- l'appui de la population
- l'obtention d'une subvention, que ce soit dans le cadre de programme de Développement économique Canada ou dans un autre programme éventuel

CONSIDÉRANT QU'un sondage a été réalisé par un envoi par publipostage à toutes les adresses postales de la Municipalité ainsi qu'à tous les propriétaires dont l'adresse postale est à l'extérieur de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE 344 personnes ont répondu au sondage, ce qui représente 10.6 % des 3 255 ménages ayant reçu le formulaire de sondage ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du sondage pour la première question, soit « **Si la Municipalité bénéficie d'une subvention couvrant 50 % des coûts, souhaitez-vous que la Municipalité aille de l'avant dans son projet de construction d'une toiture au dessus de la patinoire ?** » montrent un taux de 45 % en faveur du projet contre 55 % contre le projet ;

CONSIDÉRANT QU'à la deuxième question du sondage, soit « **Vous ou les membres de votre famille utiliseront-ils les installations projetées ?** » les résultats sont positifs à 31 % contre 69 % négatifs ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le faible taux de réponse au sondage, le conseil municipal se

doit de prendre position pour la suite du dossier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE METTRE FIN pour le moment au projet de construction d'une toiture au dessus de la patinoire.

Le président appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur : Michel Bédard
 Paul Edmond Ouellet
 Lise Lalonde
 Alain Lauzon
 Réjean Vaudry

A voté contre : André Brisson

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7313-07-2013

LOCATION DE SALLE GRATUITE À L'ORGANISME NOURRI-SOURCE MONT-TREMBLANT-LABELLE POUR UN COURS D'ENTRAÎNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Nourri-Source Mont-Tremblant-Labelle est un organisme à but non lucratif ayant comme mission de soutenir les familles qui ont choisi l'allaitement maternel et offrir de la formation en allaitement ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite organiser un cours gratuit d'entraînement en poussette qui se tiendrait sur le parc linéaire le 4 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, l'organisme demande l'utilisation gratuite de la salle de la gare comme lieu de rencontre et salle d'allaitement pour une durée approximative de deux heures.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER l'organisme Nourri-Source Mont-Tremblant-Labelle à utiliser gratuitement la salle de la gare le 4 octobre 2013 à l'occasion de la tenue du cours d'entraînement en poussette.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7314-07-2013

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 21h15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS
Jacques Brisebois
Directeur général